



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.5/Add.30
25 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session
3-28 juin 1996 (Première partie)

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Volodymyr Y. YELCHENKO (Ukraine)

QUESTIONS DE PROGRAMMATION : ÉVALUATION

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur
l'évaluation approfondie des opérations de maintien
de la paix : phase finale

1. À ses 2e et 3e séances, les 3 et 4 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des opérations de la paix : phase finale (E/AC.51/1996/3, annexe).

Discussion

2. Des délégations ont approuvé l'accent mis dans le rapport sur les enseignements tirés de l'expérience et ont considéré qu'il importait au plus haut point de constituer et maintenir systématiquement une mémoire institutionnelle, ce qui permettrait de réaliser des économies à l'avenir. De nombreuses délégations ont également noté qu'il fallait mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer les politiques et les procédures et ont demandé qu'un financement régulier et prévisible soit fourni au Groupe des enseignements tirés des missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix, comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'avait recommandé (A/51/130, par. 50). D'autres délégations ont considéré qu'il s'agissait plutôt d'assurer une fourniture prévisible de fonds. Plusieurs délégations ont affirmé que les enseignements tirés de l'expérience des opérations de maintien de la paix devaient être distribués dans toutes les langues officielles à tous les États Membres et de manière régulière à tous les organismes concernés, y compris au Comité spécial, pour examen et approbation. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait étendre le processus des "enseignements tirés de l'expérience" à tous les

départements et organisations intéressés au lieu de le limiter au Département des opérations de maintien de la paix.

3. Nombre de délégations ont trouvé utile la vaste approche qu'on avait adoptée en ce qui concernait la phase finale. D'autres ont estimé que le rapport aurait dû se concentrer sur les éléments précis des problèmes propres à la phase finale elle-même. D'autres encore ont déploré que cette question importante ait été abordée de façon assez vague. Certaines ont déclaré qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les enseignements qu'on avait pu tirer des phases finales des missions problématiques. Étant donné la complexité de la phase finale, des délégations ont insisté sur la nécessité d'un cadre coordonné pour intégrer les efforts des diverses entités intéressées sans préjudice des divers modes de financement des activités en question. Certaines délégations se sont félicitées des conclusions que présentait le rapport à propos de la question de la consolidation de la paix. D'autres ont fait observer que cette question et des questions connexes étaient examinées par d'autres organes tels que le Groupe de travail officieux à participation non limitée de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix, ont souligné qu'on n'avait pas pu s'entendre sur la question et ont déploré qu'elle ait été incluse dans le rapport. Plusieurs délégations ont déclaré que la révision proposée des politiques touchant le sort réservé aux avoirs venait à point nommé; certaines ont estimé qu'il fallait aborder la question sous l'angle coût-avantages.

4. En ce qui concernait les principaux éléments énumérés au tableau 2 du rapport, plusieurs délégations ont réaffirmé que cette énumération n'était fondée sur aucun texte. Elles ont regretté vivement qu'on ait inclus dans le rapport des notions qui n'avaient pas été approuvées par l'Assemblée générale et qui faisaient toujours l'objet de négociations au Groupe de travail officieux à participation non limitée sur l'Agenda pour la paix. D'autres délégations ont fait observer que ces éléments pouvaient être inclus dans les opérations de maintien de la paix si le Conseil de sécurité le décidait et qu'ils figuraient d'ailleurs dans les rapports précédents; il convenait donc qu'ils aient leur place dans le rapport et que cette capacité d'action dans ce domaine soit maintenue. Certaines délégations ont appelé l'attention sur des problèmes de traduction dans la version espagnole du tableau 2 estimant qu'il convenait de remplacer les mots intervención inmediata par despliegue rápido. D'autres ont rejeté fermement l'affirmation que la société civile devait constituer la pierre angulaire du système politique et ont souligné à cet égard le rôle important et même central que jouait le gouvernement dans le maintien du système politique de chaque pays.

5. Au cours du débat, des délégations ont fait des observations sur plusieurs des recommandations figurant dans le rapport.

6. Recommandation 1. Certaines délégations ont estimé que la recommandation devrait faire état du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à qui le présent rapport devrait être présenté.

7. Recommandation 3 a). De l'avis de certaines délégations, il fallait ajouter le membre de phrase ci-après : "et les présenter pour examen et approbation, selon que de besoin, aux organismes intergouvernementaux compétents, y compris au Comité spécial des opérations de maintien de la paix".

8. Recommandation 3 c). Plusieurs délégations ont souligné qu'il ne faudrait recourir aux détachements proposés dans cette recommandation que si le financement régulier et prévisible que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait recommandé dans son rapport à l'Assemblée générale faisait défaut; d'autres délégations se sont déclarées préoccupées par les implications de la recommandation 3 c). Elles ont déploré le déséquilibre croissant au sein du Département des opérations de maintien de la paix entre d'une part, les postes financés par le budget ordinaire et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et, d'autre part, le nombre de militaires prêtés par les gouvernements. Elles ont fait remarquer par ailleurs que l'utilisation de personnel prêté devrait avoir un caractère temporaire et ont demandé instamment au Secrétaire général et aux organes compétents de l'Assemblée générale de prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre en fournissant les ressources nécessaires pour qu'on puisse remplacer les militaires prêtés par du personnel recruté suivant les procédures établies. Elles ont souligné que le Département des opérations de maintien de la paix devait, pour pouvoir planifier ses activités, compter sur un financement régulier et prévisible. Dans ce contexte, elles ont demandé au Secrétaire général de faire tout son possible pour respecter le principe de la représentation géographique équitable. D'autres délégations ont noté l'importance primordiale du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Beaucoup de délégations ont rappelé le rapport détaillé que le Secrétaire général avait dû présenter à l'Assemblée générale sur divers aspects de la question et ont estimé que cette recommandation devait faire l'objet de débats plus approfondis après l'examen de ce rapport.

9. Recommandation 4. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer le membre de phrase "des missions de maintien de la paix à composantes multiples". Ces délégations ont également souligné que la démobilisation, la réinstallation et la réintégration des populations déracinées n'étaient pas des activités devant être exécutées par le Département des opérations de maintien de la paix, qui n'avait pas de mandat dans ce domaine. Elles ont tenu à préciser qu'elles n'acceptaient que le principe général de la désignation de centres de décision et que l'évaluation des activités susmentionnées ne relevait pas du mandat du Département. Il conviendrait donc d'élaborer la recommandation de manière à spécifier que les activités en question relevaient de la compétence d'organisations telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Département des affaires humanitaires.

10. Recommandations 6, 7, 9 et 11. Plusieurs délégations ont souligné qu'en l'absence d'un accord sur les notions, politiques et pratiques relatives à la consolidation de la paix en tant que partie intégrante du maintien de la paix, ou sur le rôle du PNUD et l'ampleur de sa participation aux missions de maintien de la paix, il conviendrait d'attendre, pour discuter des recommandations, les résultats des travaux du Groupe de travail à participation non limitée sur l'Agenda pour la paix. Ces délégations ont rejeté la notion consistant à considérer la consolidation de la paix comme faisant partie intégrante du maintien de la paix. D'autres délégations se sont particulièrement félicitées des conclusions et recommandations du rapport sur la consolidation de la paix. Elles ont souligné que la consolidation de la paix devrait faire partie intégrante de toutes les opérations de maintien de la paix et que si l'on n'adoptait pas une approche planifiée et coordonnée en la matière l'on risquait

de compromettre une paix souvent fragile et ce faisant, de perdre les sommes considérables que la communauté internationale avait investies dans ces opérations.

11. Recommandations 8, 10 et 13. Certaines délégations ont fait valoir que toute mesure concernant ces recommandations devrait se fonder sur les décisions des organes intergouvernementaux compétents.

12. Recommandation 14 c). Certaines délégations ont indiqué que la proposition tendant à utiliser du personnel militaire pour aider à protéger le matériel d'une mission après l'expiration de son mandat politique nécessiterait l'assentiment préalable du Conseil de sécurité.

13. Recommandation 16. Certaines délégations ont vivement conseillé de veiller, en appliquant la recommandation, à ne pas porter atteinte à la souveraineté nationale et ont proposé que la question de l'élaboration de directives concernant les activités à mener dans les pays restant en proie à une guerre civile soit examinée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. D'autres délégations ont appuyé sans réserve la recommandation.

Conclusions et recommandations

14. Le Comité s'est félicité du rapport et a souscrit à l'accent qui y était mis sur les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix.

15. Le Comité a approuvé les recommandations 2, 5, 12, 14 a) et b) et 15 b).

16. L'accord ne s'est pas fait sur les recommandations 3 c), 6, 7, 9, 11 et 16. Le Comité a donc recommandé que celles-ci soient de nouveau examinées par les organes intergouvernementaux compétents. En ce qui concerne la recommandation 7, le Comité n'avait pas l'intention, ce faisant, d'empêcher le Groupe des enseignements tirés des missions d'évaluer les enseignements se rapportant aux activités menées dans le cadre du mandat de missions de maintien de la paix qui étaient achevées.

17. Le Comité a approuvé les recommandations 1, 3 a) et b), 4, 14 c) et 15 a) en y apportant les modifications et réserves suivantes :

Recommandation 1

Les mots "du Comité spécial des opérations de maintien de la paix" ont été insérés avant le membre de phrase "et du Groupe de travail interinstitutions".

Recommandation 3

Dans la première partie de la recommandation, les mots "à composantes multiples" ont été supprimés.

Recommandation 3 a)

Le membre de phrase "et les présenter, pour examen et approbation, selon que de besoin, aux organes intergouvernementaux pertinents, y compris le Comité spécial des opérations de maintien de la paix" a été ajouté à la fin de l'alinéa.

Recommandation 4

Le membre de phrase "des missions de maintien de la paix à composantes multiples" a été supprimé. Avec ce changement, la recommandation a été approuvée étant entendu qu'il s'agissait d'une approbation du principe général de la désignation de centres de décision, ce qui n'impliquait pas que le Département des opérations de maintien de la paix avait des responsabilités s'étendant au-delà de celles énoncées dans son mandat.

Recommandation 14 c)

La formule "avec l'assentiment préalable du Conseil de sécurité" a été ajoutée à la fin de la première phrase.

Recommandation 15 a)

Les membres de phrase "faisant suite à un transfert pacifique de pouvoir à un gouvernement dûment constitué" et "et des besoins continus de consolidation de la paix qu'impose la nouvelle situation créée par la mission" ont été supprimés.

18. Le Comité a pris acte des recommandations 8, 10 et 13, étant entendu que toute mesure concernant ces recommandations devrait se fonder sur les décisions des organes intergouvernementaux compétents.

19. Le Comité a demandé que le rapport, ainsi que les conclusions et recommandations du CPC y relatives, soient transmis au Groupe de travail officieux à participation non limitée de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et aux autres organes intergouvernementaux s'occupant des questions soulevées dans le rapport, pour examen et mesures appropriées.
